

L'adaptation de la relation de travail par le droit négocié

Négociation collective

- Ensemble des discussions entre les partenaires sociaux afin de déterminer les conditions d'emploi et de travail des salariés
- Le législateur a rendu obligatoires certaines négociations collectives
- Cependant, les partenaires sociaux ne sont pas obligés de conclure un accord
- Acteurs
 - Syndicats de salariés → Sont représentatifs au niveau de la branche cinq syndicats : CGT, FO, CFDT, CFTC, CGC-CFE
 - Organisations patronales
 - Le MEDEF (Mouvement des entreprises de France)
 - La CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- Finalité → Signature de conventions et d'accords collectifs qui deviennent des normes écrites, contraignantes pour les signataires
- Principaux enjeux → Les partenaires sociaux cherchent, dans un contexte mondial difficile, à éviter de nouveaux licenciements
- Conséquences → La négociation collective permet de concevoir de nouvelles lois

Objet de la négociation collective

- Créer des règles de droit applicables au sein des entreprises et ce, en complément des mesures législatives
- Convention de branche
 - Met en place les règles communes à une profession (ex: métallurgie, chimie, hôtellerie-restauration...)
 - A pour objet de traiter l'ensemble des conditions d'emploi : durée du travail, rémunération, avantages en nature...
- Convention d'entreprise
 - Concerne une seule entreprise ou un seul établissement
 - Négociée par le chef d'entreprise et les syndicats représentatifs des salariés

Procédure d'adoption d'une convention collective

- La convention doit être signée par une organisation syndicale de salariés ayant recueilli au moins 30 % des suffrages
- Elle ne doit pas faire l'objet d'une opposition d'un ou de plusieurs syndicats ayant recueilli au moins 50 % des suffrages
- Une fois conclue, la convention peut faire l'objet d'une extension et ou d'un élargissement par un arrêté du ministre de l'emploi**

Articulation des sources de droit du travail

- Hierarchie des normes
 - Textes législatifs et réglementaires → Lois et règlements
 - Normes négociées
 - Conventions et accords collectifs
 - Les conventions et accords collectifs ne peuvent en aucun cas déroger aux dispositions de l'ordre public
 - Loi des parties
 - Contrat de travail
 - Les contrats de travail ne peuvent pas être moins favorables aux salariés que la convention ou l'accord collectif
- Principe de faveur
 - Il est possible de déroger à une norme supérieure, pourvu que ce soit dans un sens favorable au travailleur
 - Ce principe souffre d'exceptions appelées accords dérogatoires
- La loi du 4 mai 2004 sur le dialogue social a permis aux accords inférieurs de déroger aux normes conventionnelles supérieures